

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023
(accusé de réception du 28/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Projet de requalification du site de Roz Maria
Groupement de commandes avec la Ville de Quimper**

Pour lancer la mise en œuvre du projet d'installation d'une crèche sur une partie du site de Roz Maria en cohérence avec les évolutions à court moyen et long terme du reste du site, une convention de groupement de commandes entre la Ville et QBO doit être signée afin de permettre le lancement d'études et de travaux, notamment pour retenir le maître d'œuvre de la crèche en cohérence avec l'échelle urbaine du site.

Étant donnés l'imbrication d'un ensemble de réflexions et d'ouvrages nécessitant une cohérence d'ensemble à l'échelle du secteur de Roz Maria et étant donnés les périmètres de compétences et de foncier qui leur sont liées, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et L5211-4-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, l'agglomération est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de l'agglomération de Quimper, sauf désignation d'une CAO dédiée pour certains marchés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Quimper pour le réaménagement du secteur de Roz Maria ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer tous documents et solliciter toutes autorisations, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération.